

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 05673 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre, concernant le lot 3 526 393 du cadastre du Québec à Longueuil. Vous trouverez en annexe les documents repérés et visés par la demande :

1. Certificat d'autorisation, 8 novembre 2010 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation, 6 janvier 2009 (2 pages);
3. Autorisation, 30 avril 2009 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 30 avril 2009

**AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., article 32)

Ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7311-16-01-5802077  
400568389

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pluvial et domestique

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 février 2009, reçue le 16 février 2009 et complétée le 27 avril 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial sur le boulevard Béliveau, entre les boulevards Roberval et Vauquelin.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 526 373, 4 353 321, 4 353 322, 4 353 323 et 4 353 324 du cadastre du Québec ainsi que sur les lots 545, 554, 11-36 PTIE, 11-148 et 11-162 PTIE du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, le tout faisant partie de la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

**Autorisation**

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 13 février 2009, signé par Daniel Lépine, ing.;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 13 février 2009, signée par Daniel Lépine, ing., concernant la demande d'autorisation;
- Lettre au MDDEP, datée du 27 mars 2009, signée par Daniel Lépine, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 27 mars 2009, par François Latour, ing. jr, pour Daniel Lépine, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 27 avril 2009, signée par Daniel Lépine, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 29 avril 2009, par François Latour, ing. jr, pour Daniel Lépine, ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

PP/VF/vf

Pour la ministre,  


Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 janvier 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7470-16-01-0300600  
400548997

Objet : Remblayage de 0,77 ha de marais et 2,09 ha de marécage pour la construction du développement résidentiel PPU phase 1 dans les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil à Longueuil

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 octobre 2008, reçue le même jour et complétée le 17 décembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 0,77 ha de marais et 2,09 ha de marécage pour la construction du développement résidentiel PPU, phase 1.

Le projet sera situé sur les lots 10-50, 10-51, 10-217, 10-218 à 10-220, 10-254, 10-255, 11-34, 11-36 ptie, 11-39, 11-40, 11-42, 11-45, 11-115, 11-116, 11-119, 11-160, 11-161, 11-163 à 11-168, 11-184 à 11-198, 11-222 à 11-230, 11-265 et 11-266, du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert et 3 526 376, 3 526 483, 3 526 670, 3 526 954, 3 526 955, 3 526 403, 3 526 957, 3 527 127, 3 527 330 à 3 527 336, 3 531 830, 3 942 670 du cadastre du Québec, ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 10 octobre 2008 et signé par Christine Provost;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 décembre 2008 et signée par Nicolas Milot, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 décembre 2008 et signée par Nicolas Milot, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,  


PP/SP/sp

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 8 novembre 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7450-16-01-0346801  
400766016

Objet : Déplacement d'une partie d'un cours d'eau

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 juin 2010, reçue le 8 juin 2010 et complétée le 4 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Déplacement d'un cours d'eau, sur une longueur de 219 mètres linéaires. Les travaux seront effectués entre le 8 novembre et le 15 mars.

Les travaux sont localisés sur les lots 10-55, 10-114, 10-84, 9-9 de la paroisse de Saint-Hubert, ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 7 juin 2010, signée par Christine Provost, chef de section par intérim, service des parcs et des espaces verts de la ville de Longueuil;
- Courriel au MDDEP, daté du 8 octobre 2010, envoyé par Christine Provost, chef de section par intérim, service des parcs et des espaces verts de la ville de Longueuil, concernant des précisions sur le projet.
- Courriel au MDDEP, daté du 4 novembre 2010, envoyé par Christine Provost, chef de section par intérim, service des parcs et des espaces verts de la ville de Longueuil, concernant le nouveau plan scellé et signé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/IP/ip